

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2169

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2169**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Objectifs du dispositif Métropole vacances sportives

Le dispositif Métropole vacances sportives est proposé par la Métropole de Lyon depuis 2015. Il permet aux jeunes de 3 à 18 ans de découvrir gratuitement des activités sportives variées durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture -MJC-, centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône (en vertu d'un accord de réciprocité depuis 2018, le Département accueillant des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône Vacances). Elles peuvent, également, s'adresser à des particuliers dans la limite des places disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

Un dispositif similaire est mis en place sur les vacances de printemps depuis 2021.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1232 du 11 avril 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 52 072 € au profit de 25 associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps 2022.

En définitive, seules 24 associations ont participé au dispositif qui a accueilli plus de 6 000 participants. La fréquentation des filles a représenté 42 % de la fréquentation totale.

III - Programme d'actions pour le printemps 2023

Pour le printemps 2023, la Métropole a proposé cette découverte d'activités sportives du 11 au 21 avril.

Cette année, au-delà des parcs métropolitains, des activités sont proposées sur des sites spécifiques en raison des nécessités de la pratique (par exemple BMX, natation et voile).

Pour constituer l'offre d'activités, un appel à projets a été lancé du 4 novembre au 4 décembre 2022 auprès des comités sportifs métropolitains, départementaux ou ligues Auvergne-Rhône-Alpes (quand il n'existe pas d'antenne départementale) et des clubs sportifs dès lors que le comité de la discipline ne propose pas une action coordonnée avec les clubs affiliés.

Dix-huit dossiers de candidature ont été déposés. Un dossier a finalement été retiré devant l'impossibilité à proposer l'activité suite à la démission du salarié du club.

Dix-sept dossiers ont donc été retenus dans le cadre de cet appel à projets et font l'objet de la proposition de financement détaillée en annexe.

IV - Modalités de financement des associations partenaires du dispositif

Les associations sportives devront transmettre à la Métropole le récapitulatif journalier de fréquentation des activités qu'elles animent au plus tard le 10 mai 2023. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque.

Le versement des subventions interviendra sur cette base et en un paiement unique. Il pourra être revu à la baisse, ou ne pas être effectué, si l'activité envisagée n'a pas été réalisée dans les conditions prévues, ou de manière partielle.

Le bénéficiaire Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) est autorisé à reverser une partie de la subvention qui lui est accordée à l'ASUL karaté (pour un montant de 4 275 €), pour la réalisation d'une partie de l'action proposée, conformément à la convention le liant à la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps 2023, d'un montant total de 43 391 €.

Il est indiqué que le dispositif Métropole vacances sportives sera proposé cet été, dans le cadre du dispositif plus large "l'été ensemble dans la Métropole", comprenant le dispositif Métropole quartiers d'été. Il sera ouvert aux offices municipaux des sports (OMS) situés sur le territoire métropolitain et aux offices des sports d'arrondissements (Offisas) pour les arrondissements de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 43 391 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASUL précisant, notamment, l'autorisation de reversement d'une partie de la subvention à l'ASUL karaté pour un montant de 4 275 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 43 391 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-303371-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
